

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN VILLE POUR UN JARDIN PARTAGE AUPRES DU COLLECTIF, LA ROSERAIE DE GIVORS

Entre,

La commune de Givors, représentée par le maire Monsieur Boudjellaba agissant en vertu de la délibération municipale n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 et de la décision n°... en date du ...

d'une part,

et

L'association Le collectif la Roseraie de Givors représentée par Wahiba Bouhenia, ayant son siège c/o Nabil BEDDA -12 rue Romain Rolland, 69700 Givors,

ci-après désignée « l'Association »

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Dans le cadre du projet Quartier Fertile approuvé par délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, la ville de Givors porte quatre opérations de promotion de l'agriculture et de la nature en ville pour le quartier des Vernes. Parmi ces opérations, la ville souhaite promouvoir le développement de jardins partagés en cœur de quartier.

Le collectif la Roseraie de Givors a effectué une demande de mise à disposition d'un terrain pour permettre la création d'un jardin partagé pour développer les activités de l'association qui a pour objet de :

- Gérer et animer, un jardin partagé et un poulailler.
- Favoriser les rencontres entre les générations et les cultures.
- Créer des micros événements et des animations

La ville reconnaît l'intérêt local des activités de l'association et la participation au projet quartier fertile.

Cette présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du terrain.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La commune de Givors met gracieusement à la disposition de l'association un terrain du domaine public d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> pour l'usage d'un jardin partagé, situé entre la rue Anne Franck et la rue Romain Rolland au niveau du numéro 12 allée Romain Rolland 69700 Givors, tel qu'il y figure sur le plan annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – BIENS MIS A DISPOSITION**

2-1 Ce terrain a été aménagé avec les éléments suivants :

- Une clôture haute fermée avec deux porte d'accès, une porte sur l'accès ouest haut et une porte sur l'accès est bas.
- Une terrasse d'environ 36m<sup>2</sup> (voir plan en annexe) avec une rambarde de protection.
- Un terrassement soutenu par des murs en L et aménagé avec de la terre végétale.
- Une cuve de récupération des eaux de toitures du bâtiment LMH avec une pompe électrique (le raccordement électrique se situe au niveau du bâtiment 13 rue Anne Franck 69700 Givors, chez le bailleur LMH)
- L'importation par la ville de terre végétale pour la pratique de jardinage de produits comestibles sur une parcelle du terrain identifiée. Les autres parcelles étant impropres pour la plantation de végétaux et plantes comestibles (voir Annexe du terrain)

Les photos en Annexe permettent d'identifier les aménagements décrit-ci-dessous.

2-2 Ce terrain est mis à disposition de l'association, pour un usage de jardinage horticole et maraicher et d'activités de lien social et de vivre ensemble.

2-3 Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date du début et à la date de fin de l'effet de la présente convention.

2-4 La ville est couverte par la garantie décennale sur les éléments aménagés, sauf en cas de dégradation volontaire ou en cas de modifications réalisées sans l'accord demandé au préalable à la ville.

2-5 En cas d'urgence (incendie, fuite importante, etc.), la ville se réserve le droit d'intervenir sans attendre l'accord préalable de l'association

2-6 l'association a la gestion complète du terrain clôturé. Elle ne peut mettre à disposition d'autres association sans l'accord préalable de la ville, et en aucun cas contre rémunération.

## **ARTICLE 3 – Conditions de mise à disposition et engagements de l'association**

3-1 Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- L'association s'engage à réaliser une bonne utilisation des aménagements mis à disposition et de prévenir la ville en cas d'identification de problèmes ou de non fonctionnement des aménagements mis à disposition.

- Le terrain est mis à disposition gratuitement, sa valeur locative annuelle est évaluée à 1500€. Cette avantage en nature allouée fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'association.

### 3-2 engagement de l'association

- L'association s'engage à mener ses activités de manière à ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.
- Elle s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté. Toute modification importante des structures mises en place sera soumise à l'accord de la ville de Givors.
- Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé (éviter les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, pratiquer le tri des déchets dans le jardin, développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées au sol et au climat, gérer de façon économe les ressources naturelles). Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu ne sont autorisés.
- Le jardin doit respecter les règles d'urbanisme et de salubrité.
- Tout aménagement sur le site devra respecter les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune. Les aménagements doivent répondre aux usages du site 1-3 et être validés par la ville de Givors.

## ARTICLE 4- RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

4-1 L'association est responsable du site, des activités, des personnes et de ses propres biens.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille. La commune ne peut être inquiétée et sa responsabilité ne peut être recherchée dans ce cadre.

L'association devra :

- Prévenir immédiatement par lettre recommandée la commune de tout sinistre survenant sur le terrain, ainsi que des faits et défauts pouvant entraîner sa responsabilité ;
- Répondre de tous dommages subis ou causés par les équipements, les agencements, les installations dont il a la charge ou simplement la garde ou l'usage ;
- L'occupant ne sera nullement tenu pour responsable des dommages ou sinistres résultant des activités de la commune ;
- Aucune modification ou transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit de la commune.

4-2 L'association s'engage à souscrire toute assurance garantissant les risques liés à l'occupation du terrain et, notamment, la responsabilité civile concernant les accidents pouvant survenir au cours de l'utilisation de celui-ci, particulièrement causé à des tiers. Elle doit transmettre chaque année à la ville les attestations d'assurances.

La ville assure les biens à mis dispositions dans le cadre de son assurance sur les espaces publics.

## ARTICLE 5 - Durée et résiliation

### 5-1 Durée

- La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à trois ans maximum, sauf dénonciation par l'une des parties, 3 mois avant la date de renouvellement de la convention. A cette échéance, après demande écrite de l'association et accord de la ville de Givors, elle pourra être renouvelée.
- Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et la transmission des documents d'assurance.

### 5-2 Résiliation

- La convention peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'échéance de la convention.
- L'association peut dénoncer la convention en cas de force majeure signifiée au Maire par lettre recommandée.
- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.
- La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour des motifs d'intérêt général, par lettre recommandée sans indemnité.
- L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.
- La partie qui souhaite résilier, pour tout motif, la présente convention devra en informer l'autre partie un mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction administrative compétente.

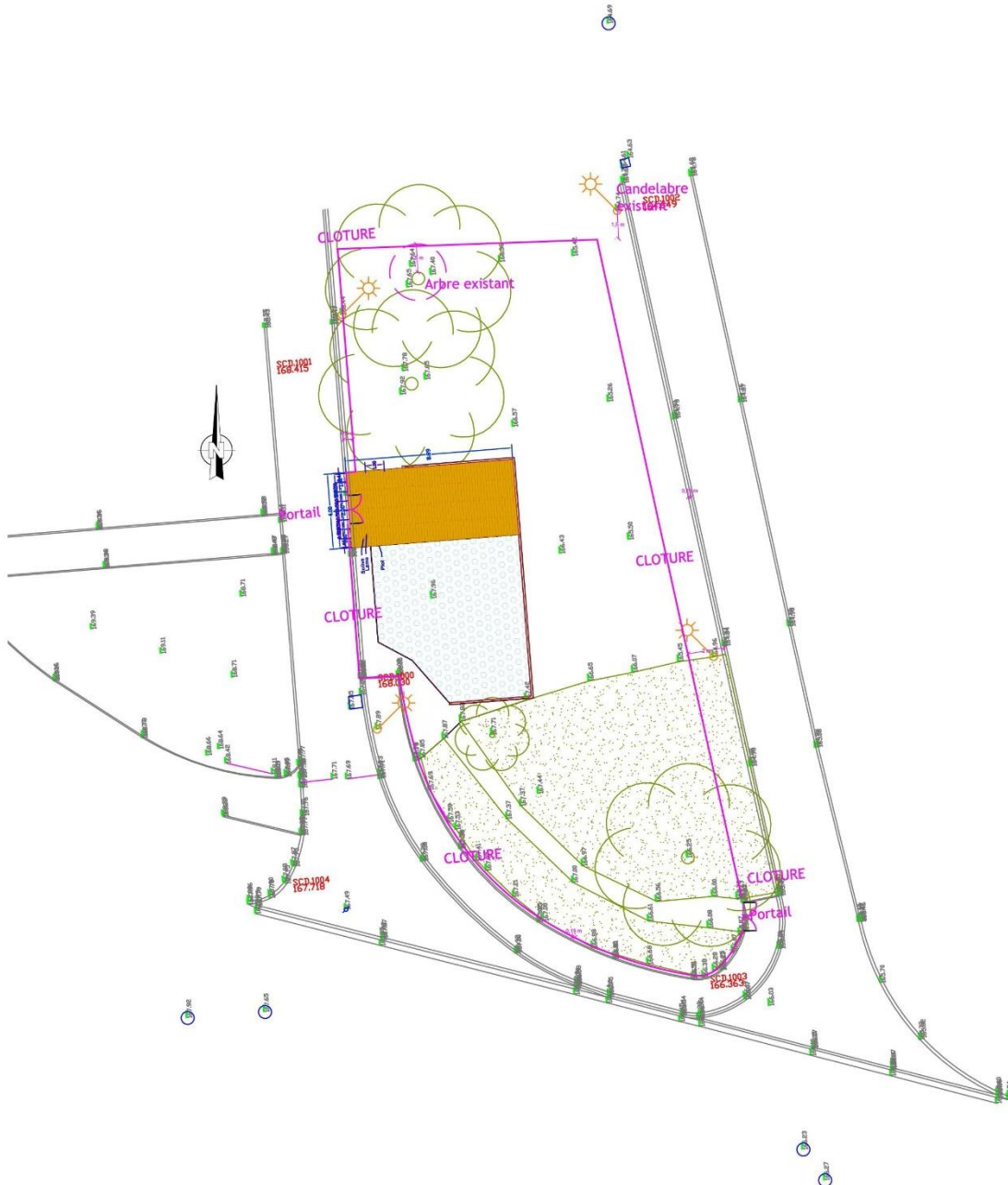
Madame la représentante du Conseil Collégiale Wahiba Bouhenia, responsable administrative  
Monsieur le Maire de Givors, Mohammed Boudjellaba,  
Le .....

Le .....

**Annexe 1 : photo de l'aménagement initiale du jardin**



## ANNEXE 2 : Plan du Jardin Jules Vallès



JARDIN ROMAIN ROLAND  
PLAN D'ORGANISATION GÉNÉRALE 12/07/2024

PROJET  
FERME URBAINE DES VERNES

PHASE  
EXE

ECHELLE  
1/200

 Service Politique de la ville  
et renouvellement urbain Ville de Givors